L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 9 JUIN 1871. — 46me Année—Vol. XLIV.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS. VENDREDI MATIN, 9 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le shérif, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—quatre terrains dans la ville de Belleville, vis-à-vis la Nlle-Orléans; et la moitié indivise de deux lots de terre dans le Troisième District.

Par Hoffman, Marks & Co, à leur salle d'encan, au No. 32 de la Chartres—[illegible] lots Marchandises de toilettes, [illegible] lots marchandises de fantaisie et notions; et un grand assortiment de rubans.

Par Q. Valeton, à 4 1/2 heures, au magasin de M. Coudroy, 31 et 33, Nlle-Levée, près Peyroux—oranges et limons.

Meubles à Pomona. — Il sera vendu, samedi, 10 du courant, à onze heures, par MM. Louis Stern et Bros, un ameublement considérable contenu dans la maison de résidence de la rue St-Louis No 188, entre les rues Bourgogne et Rampart. Cet ameublement se compose d'articles en acajou, bois de rose et de noyer, tapis, glaces, miroirs, gravures et verreries, ustensiles de cuisine, etc. Un beau piano Pleyel sera vendu en même temps.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., au "Pelican Printing Office", encoignure des rues Camp et Poydras.

La Responsabilité de l'Inondation.

Au dessus des discussions de détails tendant à prouver si l'eau du lac a envahi la ville par tel point plutôt que par tel autre, si la levée de l'avenue Hagan a cédé sous le poids des eaux par telle cause plutôt que par telle autre, si celui-ci est plus fautif que celui-là, nous plaçons la question de savoir à qui doit remonter la responsabilité première des inondations qui, depuis peu de temps, ont causé de grands désastres, d'abord dans deux ou trois paroisses de la rive droite du fleuve et, en dernier lieu, dans la ville et dans la paroisse de la Nouvelle-Orléans.

Cette responsabilité, nous n'hésitons pas à l'attribuer tout entière au parti radical qui nous gouverne depuis trois ans, grâce au système de reconstruction qui nous a été imposé par le gouvernement fédéral. Une action en réparation des dommages causés, devrait, en bonne justice, s'adresser aux Etats-Unis et non à la ville ou à l'Etat, car, pécuniairement parlant, la ville et l'Etat, c'est nous tous, contribuables, qui serions ainsi punis de fautes commises par les misérables usurpateurs intronisés ici par la force des baïonnettes fédérales.

Devant un tribunal impartial, la preuve de ce que nous avançons ne serait pas difficile à faire. Nous établirions, le recueil des lois à la main, que la législature a détruit toutes les garanties existantes pour la protection des terres et des habitants dans le but unique de donner à des spéculateurs, qui l'avaient achetée, des monopoles, des privilèges ou des contrats pour ainsi dire unilatéraux.

Pour la construction et l'entretien des levées dans l'Etat, il y a eu, chaque année, des changements qui n'ont fait qu'empirer l'état des choses. Le contrôle des travaux à exécuter a été retiré aux habitants compétents et expérimentés qui, autrefois, composaient les juris de paroisse, pour être donné à des créatures du gouverneur ou de la Législature. On a gaspillé des millions sans faire aucun travail utile, et, un beau jour, la majorité radicale a autorisé le gouverneur à battre monnaie avec les Bons précédemment émis pour la reconstruction des levées, et un million et demi de ces Bons ont été sacrifiés à vil prix pour fournir aux prodigalités des bandes de harpies empressées à dévorer les ressources de notre malheureux Etat.

Enfin, sous prétexte de remédier à des abus trop criants, mais en réalité, pour recevoir de gros pots de vins, la Législature a substitué à l'organisation existante et qui, si défectueuse qu'elle fût, faisait, cependant, quelque chose, une compagnie dite des levées, à laquelle elle a accordé outre un million en Bons de l'Etat, le privilège de lever des impôts extraordinaires sur les propriétés rurales et urbaines pendant vingt-et-un ans. La compagnie étant restée à l'état de projet, les levées sont demeurées sans surveillance et nous avons eu la crevasse du Bonnet Carré et l'inondation de plusieurs paroisses, inondation qui a fait monter les eaux du lac Pontchartrain de quatre ou cinq pieds et a produit, sous l'influence d'un fort vent de Sud-Est, l'envahissement d'une grande portion de la ville par les eaux.

Tel est le résumé des causes générales qui ont amené les désastres que nous avons à déplorer dans l'Etat. En ce qui concerne la ville, l'influence de la Législature n'a pas été moins néfaste.

Avant l'inauguration du régime actuel, il y avait un Bureau de commissaires de drainage qui au moyen du produit d'une taxe spéciale, levée progressivement et prudemment sans surcharger la propriété, étendait ses travaux de desséchement et augmentait chaque année, ses moyens d'action. La ville elle-même ayant pleins pouvoirs pour faire des contrats, exerçait au moyen de sa police, alors nommée par elle et sous les ordres du maire, une surveillance attentive qui lui permettait de parer aux éventualités et de faire exécuter des travaux de protection. Elle eût, sans aucun doute, fait construire des écluses à l'extrémité des deux canaux et des levées, si on n'avait pas apporté des changements intempestifs dans ses pouvoirs.

Qu'a fait la Législature? Elle a annulé les pouvoirs des commissaires de drainage et ceux de la ville pour tout ce qui avait trait aux canaux de drainage et aux levées, et elle a octroyé tous ces pouvoirs à la Compagnie du canal de l'île aux vaisseaux, compagnie dont l'existence a été un mythe pour tous, excepté pour les gens trop crédules qui ont spéculé sur les chiffons de papier qui étaient censés représenter ses actions.

Pendant trois ans ce scandale législatif a subsisté et le drainage de la ville a dû se faire tout seul. Dans la dernière session, la législature, au lieu de rendre à la ville le droit de faire ses affaires elles-mêmes et de se protéger, a substitué un monopole à un autre, en annulant la charte de la Compagnie du Canal de l'île aux Vaisseaux, et en imposant à la ville un contrat onéreux avec une autre compagnie, celle du canal du Mississippi au golfe du Mexique.

C'est au moment où cette Compagnie commençait à exécuter ce contrat que la catastrophe est arrivée.

Rappelons encore que le maire, qui représente la ville, n'a plus aucun pouvoir; il est réduit au rôle de machine à signatures. La ville n'a plus de police, puisque la police métropolitaine est une police d'Etat. La seule autorité qui ait quelque attribution en la matière, est l'administrateur des améliorations, M. Cockrem, nommé tout récemment par le gouverneur. De sorte que les habitants de la ville, les contribuables, ne peuvent adresser de reproches à aucune autorité qui soit leur représentant véritable, qui émane d'eux.

$55.—Pour la modique somme de $55, on peut se procurer la fameuse machine à coudre de Grover & Baker. Elle exécute tous les ouvrages et est garantie pour cinq ans.—Agence, rue du Canal, 182.

☞ Avec l'excellent réfrigérateur à glace qu'on peut se procurer chez J. A. Warner, agent, rue Carondelet No. 6, on peut conserver la viande, le poisson, et les comestibles frais pendant une semaine. C'est un avantage précieux pour les familles, les pensions et les restaurants.

$55.—La machine à coudre de Grover & Baker, qui ne coûte que $55, a obtenu les premiers prix partout où elle a été exposée.—A vendre, au No. 182 de la rue du Canal.

UN BANDIT ET UN GRAND HOMME.—Voici comment un des bandits de la Commune, M. Félix Pyat, parle de Napoléon Ier, dans son journal le *Vengeur*:

Nous avons pris l'initiative, dans notre journal, de l'enlèvement des restes du premier Bonaparte, improprement appelés *cendres*, de l'hôtel des Invalides, où ils sont déposés depuis 1840.

Cette proposition est plus opportune aujourd'hui que jamais, et les *reliques* du Corse, étant indignes de partager la *fosse commune*, avec les cadavres de tant d'honnêtes gens, ont leur place toute trouvée à *côté de la carcasse de Troppmann*.

— Le général Changarnier a écrit la lettre suivante au général Le Flô:

A M. le ministre de la guerre.

Mon cher et bon Le Flô, l'idée de me donner la grand'croix de la Légion-d'Honneur n'est pas de vous, mais je vous reconnais au [illegible] [illegible] qui me concerne.

Veuillez informer M. le président du conseil que je [illegible] par la grand'croix de la Légion-d'Honneur.

Je vous serre très affectueusement la main.

CHANGARNIER.

CORRECTIONS.—Dans la seconde liste des souscriptions au profit des inondés que nous avons publiée, il s'est glissé une erreur typographique, que nous rectifions ici:

MM. Voorhies, Audler & Co ont souscrit $30 00 et non $30 00 comme nous l'avions imprimé.

REPRÉSENTATION AU BÉNÉFICE DES INONDÉS.—Nous publions, dans une autre partie du journal, l'annonce d'une représentation extraordinaire, suivie d'un bal, qui doit être donnée, samedi soir, dans la Salle du Mechanic's Institute par les artistes du Théâtre du Vaudeville. Voir l'annonce pour les détails de cette représentation qui doit être donnée au bénéfice des inondés.

CONCERT AU PROFIT DES INONDÉS.—C'est ce soir vendredi que le club du quatuor allemand, sous la direction de M. E. Grœnvelt donne son grand concert à la Salle des Odd Fellows, au bénéfice des inondés. Mademoiselle Z[illegible], M. Van Hufflen et M. Collignon doivent donner leur concours à cette soirée. On en trouvera le programme dans une autre colonne.

Le but charitable du concert contribuera, avec le talent des artistes annoncés, à attirer la foule à la Salle des Odd Fellows. On trouvera des billets au prix d'une piastre dans tous les magasins de musique, et à la porte du concert ce soir. On commencera à 8 heures.

VINS—LIQUEURS, ETC.—MM Cazaux & Vergnole, rue de la Vieille-Levée No 73, ont toujours en magasin d'excellents vins des meilleurs crûs et des liqueurs de choix importées d'Europe. MM. Cazaux et Vergnole fabriquent aussi des sirops d'une finesse remarquable et que nous pouvons recommander comme supérieurs. Les prix de cette maison sont fort modérés, bien que tout ce qu'elle met en vente soit très estimable.

ASSESSEMENTS NOS. 58, 59 et 60.—Voyez dans nos colonnes d'annonces, l'avis de l'Association d'Assistance et de Bienfaisance Mutuelle et d'Assurance sur la Vie, de la Louisiane, rue Carondelet, 130, relatif aux décès de Werner Fors, George Martin, et J. Jeff. Hall.

$55.—C'est le prix actuel de la célèbre machine à coudre de Grover & Baker. Elle est la plus répandue en Europe et en Amérique et les personnes qui la possèdent n'ont fait que des éloges.—S'adresser au 182 de la rue du Canal.

Situation Commerciale et Industrielle en Normandie.

L'Assemblée nationale de Versailles, ayant fait demander au Havre des renseignements sur la situation générale du commerce et de l'industrie, la Chambre consultative des arts et manufactures de l'arrondissement a fait les réponses suivantes:

D. Quel était l'état de l'industrie avant la guerre?

R. L'industrie souffrait sous l'influence des traités de commerce.

D. Quel est son état actuel? Quelles seraient à son égard les conséquences probables de la guerre?

R. Actuellement elle est assurée de travail par suite des besoins créés par six mois de guerre pendant lesquels les stocks ont été partout épuisés; la reprise est toute momentanée, et sa durée peut être limitée au temps que l'industrie étrangère croira nécessaire d'attendre pour revenir sur le marché français.

D. Quelles sont, parmi les diverses branches d'industrie, celles qui ont le plus souffert? Dans quelles proportions ont-elles souffert?

R. Toutes les branches d'industrie de ce rayon ont beaucoup souffert pendant la guerre. L'indiennerie, privée de sa matière première (le calicot d'Alsace), a arrêté totalement sa fabrication, le tissage à la main (rouennerie et moncholrs) a fourni à peine le dixième de la production habituelle; les filatures et tissages mécaniques [illegible] partagés et occupé leurs ouvriers davantage, soit à raison de 28 à 30 heures par semaine, au lieu de 66 à 72 heures avant la guerre; les moins bien partagés ont fermé.

D. Quelles sont les principales causes qui ont amené ces souffrances? quel est l'état du crédit?

R. L'industrie cotonnière souffrira tant que durera le régime économique actuel.

D. Quelle influence a eue, sur cet état, la prorogation des effets de commerce?

R. Assez satisfaisante, malgré les inquiétudes du moment et la difficulté des négociations.

D. Quelle influence a eue à ce même point de vue la raréfaction du numéraire?

R. Les prorogations des effets de commerce et la raréfaction du numéraire ont créé à l'industrie de sérieux embarras, qui disparaîtront, sans doute, le jour où la Banque de France reprendra ses opérations.

D. Quelle a été, sur l'état général de l'industrie et du commerce, l'influence et la rareté du combustible? — Quelle a été celle de la difficulté ou de la suppression des voies de transport de toute sorte.

R. La rareté du combustible et plus encore les difficultés des transports ont, pendant plusieurs mois, menacé l'industrie d'un arrêt complet. Il y a eu augmentation considérable de transport sur les matières premières.

D. Quelles sont, aux divers points de vue qui précèdent, les mesures les plus propices, et à prendre immédiatement ou même provisoirement pour rendre l'activité au travail industriel et commercial?

R. 1o Rétablir le plus tôt possible toutes les voies de communication. Dans ce but, encourager par tous les moyens les compagnies de chemins de fer et de transport par eau.

2o Inviter la Banque de France à reprendre de suite ses opérations, à Paris et dans toutes ses succursales, l'engager à donner au commerce toutes les facilités compatibles avec les statuts.

3o Etablir une législation qui, en assurant des recettes au Trésor, garantisse au travail national une protection efficace contre les produits étrangers.

Le président de la chambre consultative.

REPENTIR TARDIF.

L'hécatombe générale des journaux hostiles à la Commune, quelques jours avant la catastrophe finale, arrachait à un de ses anciens organes, *La Vérité*, un aveu, qui pour être tardif n'en avait pas moins son prix:

Nous sommes de ceux, disait M. Edouard Portalis, qui ont commis l'erreur de croire qu'il y avait au fond du mouvement révolutionnaire du 18 mars, quelque chose de plus sérieux qu'une vulgaire insurrection n'ayant pour but que le carnage.

Nous n'étions pas les seuls à nous faire de telles illusions. Beaucoup d'honnêtes gens sincèrement épris de l'idée des franchises municipales, entraînés d'ailleurs par la haine qu'ils éprouvaient contre le gouvernement de Versailles, ont un instant confondu la cause de la liberté parisienne avec celle de la Commune; ils s'en repentent aujourd'hui (18 mai.)

Si insignifiante que puisse être notre voix, il ne sera pas dit cependant que nous n'avons pas maudit les hommes de la Commune, alors qu'ils possédaient la dictature et qu'ils en abusaient. Oui! maudits soient ces hommes qui ayant eu en main la plus belle des causes, n'ont cessé de la trahir indignement. [illegible]

[illegible]

Coupable et fatale erreur: car l'appui moral prêté aux prétentions personnelles de la Commune par deux journaux jouissant d'une certaine respectabilité, a dû nécessairement [illegible]

UN TOUR DE LA COMMUNE.—M. Schœlcher a été mis en liberté avant-hier, à trois heures.

La lettre suivante a été adressée par M. Raoul Rigault à M. Schœlcher:

"Paris, le 13 mai 1871.

"Citoyen Schœlcher,

"J'apprend seulement hier votre arrestation. Ce fait, quelque étrange qu'il m'ait paru au premier abord, semblerait presque justifié par l'arrestation du citoyen Lockroy.

"Comme, cependant, nous ne sommes pas tenus de rendre l'absurde pour l'absurde, je m'empresse de donner l'ordre de vous mettre en liberté.

"Salut et fraternité,

"RAOUL RIGAULT."

"P. S.—Tâchez donc d'obtenir l'élargissement du citoyen Lockroy."

Ce post-scriptum dénote le mot de Raoul Rigault [illegible] met singulièrement M. Lockroy.

Affaire Mystérieuse.

Les journaux de Paris du 17 mai font mention d'une affaire étrange dans laquelle se trouvait impliqué M. Félix Belly, l'ancien concessionnaire du canal inter-océanique du Nicaragua, que nous avons connu à New-York.

Voici les faits tels qu'ils sont relatés par le journal *La Justice*:

Au commencement de mai, l'avocat Grillet, fort connu au barreau et dans le monde politique, l'un des principaux membres de la Société de l'*Union Républicaine*, achevait de dîner chez lui, en famille lorsqu'il reçut une lettre urgente. A la réception de cette lettre, il sortit disant à sa fille qu'il était appelé par une cliente, et qu'il allait rentrer dans quelques heures. Au bout de quelques heures, une dame inconnue venait prévenir Mlle Grillet que son père se trouvait gravement indisposé et s'offrait de la conduire auprès de lui.

"Mlle Grillet se fit accompagner d'un ami de sa famille; l'inconnue les conduisit dans un hôtel de la rue Montmartre, et là, au moment d'entrer, les avertit que l'avocat Grillet n'était pas seulement indisposé, mais qu'il était mort.

"La jeune fille et l'ami qui l'accompagnait furent introduits dans une chambre nue, au milieu de laquelle était étendu le cadavre.

"Auprès du cadavre se tenait un homme étranger. Aucun médecin n'avait été appelé.

"Ces circonstances singulières firent naître aussitôt le soupçon dans l'esprit de l'ami du malheureux Grillet. Il remarqua des ecchymoses autour de la gorge; sans rien manifester, il pria l'individu de l'aider à transporter le cadavre dans une voiture, lui commanda d'y monter avec lui, et le conduisit moitié de gré, moitié de force, chez le commissaire de police du quartier où il le fit mettre en état d'arrestation.

"Les constatations médicales qui ont été faites ne sont pas parvenues à expliquer d'une façon satisfaisante les causes de la mort. Tout donne lieu de penser qu'il y a eu crime et que Grillet a été étranglé.

"Il a été évidemment attiré dans un guet-apens. Les personnes qui habitaient la chambre où il a été amené et où il a trouvé la mort étaient complètement inconnues dans l'hôtel; elles avaient loué la chambre le matin seulement, et elles ont disparu sans qu'on ait pu retrouver leurs traces. L'individu arrêté n'a pu fournir aucune explication satisfaisante ni aucune justification de son identité.

Voici maintenant ce que l'on raconte au sujet des causes qui ont pu provoquer le crime, et ce qui achève de donner un intérêt tout-à-fait particulier à cet assassinat mystérieux.

"L'avocat Grillet avait été, après le 18 mars, placé au ministère de l'intérieur par le citoyen Cournet. Dans cette situation, il avait eu l'occasion de connaître plusieurs pièces compromettantes pour les hommes du 4 septembre.

"Il avait eu l'inconséquence d'emporter quelques-unes de ces pièces et de les montrer à diverses personnes, votre-même dans des lieux publics, et il en avait donné lecture en plein Café de Madrid. Or, ces pièces ont disparu et n'ont pu être retrouvées ni sur lui ni chez lui.

"A-t-on assassiné l'avocat Grillet pour lui enlever les pièces que les personnes qu'elles compromettaient pouvaient avoir intérêt à faire disparaître, au moment surtout où elles étaient menacées de les voir publier par les soins de la Commune?

"Un dernier point mystérieux.

"L'avocat Grillet était intimement lié avec M. Félix Belly, ancien rédacteur de la *Presse*, celui-là même qui, après le 4 septembre, conçut le projet excentrique de former un corps d'amazones; il l'avait fait entrer avec lui au ministère de l'intérieur; ils étaient inséparables.

"Et, depuis la mort de l'avocat Grillet, M. Félix Belly a disparu, et toutes les recherches faites pour le retrouver sont restées vaines.

"Aurait-il été tué, lui aussi?

"Tous ces faits ont causé parmi les nombreux amis de Grillet une émotion facile à concevoir, et qui est loin d'être calmée.

"Espérons que l'instruction judiciaire qui se poursuit éclairera les divers points obscurs et mystérieux de ce drame étrange."

LA DESCENTE CHEZ PETERS.

Nous empruntons à la *Vérité* du 17 mai la lettre suivante:

Monsieur le rédacteur,

Revenant hier soir du Gymnase, trois de mes amis et moi, nous nous sommes arrêtés au premier café encore ouvert, afin de fumer un cigare, boire un bock et achever une discussion sur la pièce que nous venions de voir.

A peine installés—il était 11 h. 20 minutes—nous, ainsi que toutes les personnes se trouvant à cette heure sur cette portion du boulevard, nous fûmes cernés par une troupe de cent à cent cinquante gardes nationaux.

Enfin, un garde me permit de monter l'escalier, ce qui me fournit l'occasion de voir des messieurs, avec *des écharpes rouges aux franges d'or*, soupant dans un cabinet avec plusieurs dames.

Je demandai à l'un de nos gardiens s'il nous serait bientôt permis de partir.

—Attendez, me fut-il répondu. Les citoyens sont en train de souper.

Vers trois heures et demie, on nous ordonne de sortir—nous étions une centaine au moins—un membre de la Commune galonné, autour de nous, disant: "Il faut qu'un, au moins, de ces hommes, s'échappe [illegible] diatement—vous avez mes ordres."

On nous conduisit à l'Hôtel-de-Ville.—Vers cinq heures, nous demandons humblement d'avoir au moins notre liberté.—"Ces messieurs les citoyens sont à déjeuner." Je ne puis m'empêcher de faire cette réflexion, que l'appétit des citoyens était des plus satisfaisant, puisque, venant de souper, ils déjeunaient déjà. On m'interroge [illegible]

Vers six heures, nous entendîmes: "les étrangers!" Le conseil reçut [illegible] du correspondant du *Times*, M. Dallas; nous les suivons de près. On fait voir mon passeport. Un jeune membre me reçoit avec une sorte d'égard, et de bienveillance. Il me demande de quel droit, moi et mes... de compatriotes, venons en France encourager la débauche.

Je répondis que je jamais tranquillement mon cigare avec trois de mes amis; il n'y avait pas même une seule femme auprès de nous.

Je ne pus pas m'empêcher de lui faire observer que j'avais eu l'honneur de le voir, quelques heures auparavant, soupant avec des dames, dans un cabinet. Il me répondit brusquement: que ça ne me regardait pas, que je méritais de f.... le camp dans mon sale pays, et de ne plus remettre le pied en France.

On ne répond pas à un homme qui, après avoir si bien soupé et déjeuné, a un revolver à ses côtés. Je me retirai. Au même moment où je passais sous les fenêtres [illegible] à la porte, et que je franchissais la grille non sans un certain soulagement, un garde s'écria que s'il avait dépendu de lui, il m'aurait fusillé.

Enfin, entre six et sept heures, je fus libre. Je crois de mon devoir, monsieur, de vous signaler ces faits, qui sont certifiés par le consul suisse, ainsi que par M. Dallas, du *Times*, M. Nicholls, Hôtel Meurice, Mr Thorn..., Hôtel Oxford et Cambridge, et par votre serviteur.

ELLIOT BOWES.

Correspondant du *Morning Advertiser*, 21, rue Magenta, Passy.

Les Femmes de la Commune.

La pièce suivante empruntée au *Journal officiel* de la Commune, explique le rôle joué par les mégères parisiennes dans les incendies de Paris.

MANIFESTE

DU COMITÉ CENTRAL DE L'UNION DES FEMMES POUR LA DÉFENSE DE PARIS ET LES SOINS AUX BLESSÉS.

Au nom de la révolution sociale que nous acclamons, au nom de la revendication des droits du travail, de l'égalité et de la justice, l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés proteste de toutes ses forces contre l'indigne proclamation aux citoyennes, parue et affichée avant-hier, et émanant d'un groupe anonyme de réactionnaires.

Ladite proclamation porte que les femmes de Paris en appellent à la générosité de Versailles et demandent la paix à tout prix...

[illegible]

Vive la République sociale et universelle!...

Vive le Travail!

Vive la Commune!...

Paris, 6 mai 1871.

La commission exécutive du Comité central.

Les Mmes Jacquier, Lefèvre, Leloup, Dmitrieff.

La Presse française et le Traité.

La presse française est unanime, écrit-on, à déplorer le discours des conditions du traité conclu à Francfort.

Le *Libéral* s'exprime ainsi:

"En tenant le texte de cet acte international, nous nous sentons humiliés [illegible]

[illegible]

Le *Soir* émet, au sujet du traité, les réflexions suivantes:

M. Jules Favre a cru devoir parler longuement sur le traité de paix et il a eu le mauvais goût de se livrer à de fort agréables variations oratoires sur le thème douloureux de nos malheurs publics et des souffrances de nos prisonniers d'Allemagne.

Le ministère des affaires étrangères avait, en cette occurrence, une conduite fort simple à tenir: lire à la Chambre l'acte qu'elle doit ratifier, et s'abstenir de tout commentaire.

Mais le sentiment de pudeur qui avait été impuissant à déterminer M. Jules Favre à s'éloigner du Gouvernement avant que ne sonnât l'heure des négociations où toute participation lui était interdite, devait être non moins impuissant à arrêter sur ses lèvres toute justification du terrible échec qu'il a éprouvé dans ces mêmes négociations.

M. Jules Favre, après les humiliations que lui avait values de la part du chancelier de la Confédération germanique l'entrevue de Ferrières, et l'aventure du laissez-passer pour la conférence de Londres, ne pouvait croire qu'il eût encore la moindre chance d'obtenir du chancelier de l'empire allemand, la moindre concession sur ses exorbitantes conditions; et dès lors, il avait le patriotique devoir de se tenir aussi loin de Bruxelles que de Francfort.

Ce devoir, il ne l'a nullement compris, et la France sait aujourd'hui ce que lui coûte l'incroyable orgueil de cet homme.

Il n'a pas compris davantage que, la faute commise, il ne fallait chercher ni à la nier, ni à l'atténuer.

Certes, l'insurrection parisienne a eu une bonne part dans la dureté des exigences de la Prusse, et ce ne sera pas le moindre crime des révoltés que d'avoir été aux douleurs de la patrie les adoucissements qui lui étaient offerts. Mais que M. Favre le sache bien: sa personnalité eût trouvé pour [illegible] par l'émeute, sa responsabilité n'est en aucunement diminuée: l'histoire le lui enseignera durement.

Quant au jet d'éloquence larmoyante qui termine son discours, ce n'est plus qu'une affaire de mauvais goût de rhéteur. Après l'odieux, le ridicule.

CHRONIQUE LOCALE.

LES EAUX S'EN VONT.—L'opération n'est pas aussi rapide qu'on le voudrait, mais elle serait pu être plus lente encore et les pluies ainsi que les vents contraires auraient pu revenir. Heureusement pour les malheureux inondés, la baisse des eaux continue et plusieurs pompes, à incendie, mises en œuvre, ont donné à cette baisse un degré d'activité de plus. Tout fait donc espérer une délivrance prochaine.

Dix heures du soir.—L'eau continue à baisser dans les districts inondés, et l'on est généralement certain de pouvoir se rendre jusqu'à la rue Robertson. L'eau du lac a baissé d'un pied à Milneburg. D'autres pompes à vapeur vont être employées à déverser l'eau dans les canaux. Le comité des citoyens et celui du Conseil de ville ont distribué, pendant toute la journée d'hier, des vivres et de l'argent aux inondés, et des médicaments ont été fournis aux maisons où se trouvent des malades, ainsi que des gardes-malades.

SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS.—On trouvera dans notre partie anglaise une nouvelle liste fort nombreuse de souscripteurs. Le total des fonds réalisés s'élève maintenant à $12,214 50. Plusieurs négociants offrent des dons en argent et en nature. Nous publions ci-dessous les noms de ceux qui ont envoyé hier des vivres pour les inondés.

M. T. Hill, manufacturier de soda, 250 livres de viande fumée.

[illegible], 20 paires et [illegible] livres de viande.

Ricard, Baker & Co, un baril maquereaux et six caisses de 12 livres chacune de biscuit.

Dupré, Reine & Co, deux barils de riz.

D. W. Brickell, trois sacs de pommes de terre.

H. T. Hill, rue Girod, 70 pains.

Louis Colomb, cinq gallons de whisky.

Block, Brittin & Co., 5 boites de harengs, 1 sac de beurre, une boite de lait concentré, deux fromages.

P. B. Bruleassey, 10 gallons de rum de la Jamaïque.

J. M. Hebert, 11 jambons.

Meabeson & Co., 1 keg de cornichons, 1 panier de fruits, 2 demi-caisses d'oranges.

Villarrubia & Co., 100 gâteaux secs.

C. G. Wayne, 4 jambons.

Compagnie de Fabrique de Glace de la Louisiane, au Comité de secours:

8 juin 1871.

Le dépôt au coin des rues Baronne et Front Levée a ordre de livrer toute la glace désirée.

D. POURRIEU, Secrétaire.

Jules Himbert, 40 livres de saucissons.

LES WARRANTS BLEUS.—Dans l'affaire de Howard et autres contre la ville de la Nlle-Orléans, pour forcer le payement de $84,418 25 de warrants de la police métropolitaine, le jury a rapporté un verdict, admettant le payement des débentures de ces warrants, lesquels, par conséquent, doivent être payés.

Le juge Dibble a dit qu'il aviserait.

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS.—Hier on jugeait à cette cour l'affaire de F. Harris, pour fausse monnaie. Harris avait été découvert par un détective du gouvernement des Etats-Unis, et [illegible] de la police de la Nouvelle-Orléans qui avaient pris [illegible] industrie. L'affaire a été soumise au jury sur les 3 heures, et trois heures après, il a été déchargé n'ayant pu rendre un verdict. Harris, néanmoins, a été relâché que s'il peut fournir une caution de $1,000.

LE MEURTRE DE M. MONTEITH.—Arrestation.—On a appris hier la nouvelle que les deux nègres, Alfred et Hamilton, accusés d'avoir [illegible] Frank Monteith, près du Collège Point, paroisse St-Jacques, ont été arrêtés hier dans la paroisse St-Charles. Un troisième accusé [illegible] James Parker et John Williams, sont écroués à la prison de Paroisse pour plus sûre garde.

VOL.—On trouvait mercredi soir, chez M. [illegible], rue Apollon, deux montres et un chèque de $50 sur la Banque de la Nlle-Orléans. Un [illegible] de l'individu qui s'est ainsi donné le plaisir de couvrir l'heure au dépens d'autrui.

AUTRE VOL.—Des effets domestiques, ayant quelque valeur, ont disparu de chez M. Colnaire, rue Dauphine. Les voleurs [illegible] au tribunal de police.

FEU.—Mercredi soir, vers 9 heures, une [illegible] de charbon a pris le feu à des ateliers de St-Jean, dans la maison de M. Campbell, rue Chippewa. C'est tout ce qui a été détruit.

CONSEIL DE VILLE.—Le Conseil n'était pas en nombre, hier à midi, pour délibérer. Deux heures après, faute de quorum, il s'est ajourné à 9 heures du soir, et ce n'est qu'à 9 heures qu'il y a eu un nombre suffisant de membres pour tenir séance.

M. Shaw a présenté une ordonnance pour payer certains comptes. Adoptée.

[illegible]

Le Conseil s'ajourne.

PAR LE TELEGRAPHE.

(Dépêches Transmises à l'Abeille.)

Bruit de l'arrestation du général Rossel à Paris.

On rapporte que le comte de Chambord est arrivé à Boulogne.

La veuve d'un Communiste.

Elle assassine le marquis de Galliffet, qui avait fait fusiller son mari.

Les funérailles de l'Archevêque de Paris.

Cérémonies à Notre-Dame.

Immense conflagration à Constantinople.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Londres, 8.—Des avis du Cap de Bonne-Espérance disent que les rapports des mines de diamants sont toujours très encourageants.

Versailles, 8.—On rapporte que Rossel et Courbet ont été découverts dans Paris.

La Cour martiale pour le jugement des insurgés ne s'est pas encore assemblée.

Le *Journal officiel* attribue l'insurrection au fait que Napoléon avait attiré dans Paris 200,000 ouvriers.

Londres, 8.—Le bruit court que le comte de Chambord est arrivé à Boulogne.

Une dépêche de Constantinople datée d'hier, dit que des incendies ont éclaté ce matin simultanément dans quatre endroits, et pendant un moment il y avait 800 maisons en flammes. Heureusement le vent était faible et on espérait se rendre maître du feu. Les pertes sont déjà énormes.

On suppose que ces conflagrations sont l'œuvre d'incendiaires.

Paris, 8 juin—Spécial au *World*.—Le général marquis de Galliffet, a été assassiné aujourd'hui par la veuve d'un communeux qu'il avait fait fusiller.

Londres, 8 juin.—Le *Journal de Saint-Pétersbourg* rend compte de la présentation au Czar de l'Ordre impérial des Osmanlis, créé par le Sultan actuel en 1861. Le présentation a été faite par l'ambassadeur turc. Des discours ont été prononcés et les commentaires des journaux sur la cérémonie confirment pleinement la croyance générale que les relations entre les deux pays sont excellentes.

Londres, 8 juin—La Chambre des Communes s'est engagée dans un grand débat sur le bill des règlements de l'armée. M. Cardwell a défendu la clause qui abolit la vente des commissions militaires. Un vote incidental, sans décider la question de l'abolition, a montré que le gouvernement avait une majorité de 177.

Paris, 8 juin.—Le temps était gris. Sur la ligne de la procession les rues étaient foulées de spectateurs; les clochers étaient [illegible]. Une salve a été tirée et une troupe de réguliers avec armes renversées et tambours en sourdine étaient dans la procession. Le char funèbre de l'archevêque était couvert d'argent et tiré par six chevaux. Un autre char magnifique contenait les restes de Surat.

La procession est arrivée à la cathédrale à 11 heures. Les prêtres sont allés recevoir les cercueils aux grandes portes qui étaient drapées de noir. Les chants ont alors commencé et en même temps le roulement des tambours, le son des trompettes et le grondement du canon. A l'élévation de l'hostie, le canon s'est fait de nouveau entendre. L'autel était recouvert d'un [illegible] de velours brodé et enrichi de croix d'argent massif. Des milliers de cierges brûlaient dans des candélabres d'argent.

Les dalles étaient couvertes de drap noir et la chaire couverte d'une gaze noire épinglée d'étoiles d'argent.

Dans les transepts de 150 pieds de large, les chapelles étaient drapées de noir et des draperies couvraient toutes les statues excepté celles de la Vierge et de l'Enfant, et celle de St-Denis, premier évêque de Paris.

Au milieu de tout cela se voyaient les restes noirs et calcinés du fauteuil de l'évêque, et son autel, ainsi à moitié brûlé, avec lequel les Communistes ont essayé d'incendier la cathédrale, avait été laissé intacte comme témoin du crime.

Londres, 8 juin.—Jules Michel, célèbre banquier français, est mort.

Versailles, 8 juin—La motion pour prolonger les pouvoirs de Thiers a été ajournée jusqu'après les élections supplémentaires. On dit, d'après autorité, que Thiers favorise une république.

Berlin, 8 juin—Le Czar de Russie et son fils Alexis sont arrivés à Berlin. Ils ont été reçus à la station par l'Empereur.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Fort Sill—Réserve Commanche, 25 mai 1871.

A l'éditeur du *Herald*:

J'ai parcouru la frontière du Texas, depuis un mois que je suis ici. [illegible]

Je suis votre obéissant serviteur.

W. T. SHERMAN, Général.

Les travaux ont été repris par quelques points à $1 50 par jour. Les ouvriers n'ont pas été molestés; un fort contingent de la force de police locale protège. Beaucoup de travailleurs tiennent bon pour deux dollars par jour et 8 heures de travail.

Washington, 8 juin.—Le comité d'investigation sur les Ku-Klux a interrogé le général Kilpatrick, du Mississippi, Ohio, de la Caroline du Sud, et Chesty, de l'Alabama.

Washington, 8 juin—Le bureau des inspecteurs de bateaux à vapeur, qui est en session ici, nommera demain un nombre de comités pour examiner l'affaire des machines de bateaux à vapeur, etc. Rien d'important n'a encore été fait.

NOUVELLES DIVERSES.

Kingston, 8 juin—Carlotta Patti est arrivée de Panama et est repartie pour l'Angleterre.

[illegible]

New York, 8.—Arrivés: steamers Manhattan et Julia, arrivés à destination: Franconia de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Toronto, 7 juin—La [illegible]

Liverpool, 8 juin au soir—Coton plus ferme. Upland 8 1/2. Orléans 8 7/8. Ventes [illegible] balles.

MARCHÉS AMÉRICAINS.

New-York, 8 juin, soir.—Coton lourd et [illegible] bas. Ventes 1,600 balles; Uplands 18 1/2; Orléans 19 1/2. Or 112 1/8 à 112 1/4. Sterling lourd.

N. York, 8 juin—Café très calme. Sucre incertain. Bons à bon raffiné de 9 1/2 à 9 1/2. Mélasses inactives, sans changement [illegible].

Galveston, 8 juin—Coton calme et faible à 16 1/2 à 16 3/4. Stock 81,000 balles.

Savannah, 8 juin—Coton plat et nominal. Middling 18. Stock 11,112 balles.

Charleston, 8 juin—Coton calme. Middling 18 1/2.

Memphis, 8 juin—Coton plat et en baisse à 18 1/2.

NOUVELLES DES RIVIÈRES.

Vicksburg, 8 juin—Descendant, le steamer Belle...

Louisville, 8 juin—Arrivé, l'Argosy, de la Nouvelle-Orléans. Le steamer Mary Houston ne partira que demain pour la Nouvelle-Orléans, étant retenu pour attendre un cargaison nombreuse d'émigrants de Shelbyville, Lexington et Frankfort, qui vont s'établir dans le Sud.

(Dépêches d'hier soir.)

Concord, New Hampshire, 8 juin.—La Chambre s'est réunie à [illegible] les deux partis ont des caucus aujourd'hui.

Cincinnati, 8 juin.—Le conseil républicain a adopté une résolution pour la nomination uniforme du Président [illegible]

San Francisco, 8.—Le brick Kentucky, de San Francisco pour Melbourne, a sombré en mer. Tous ceux qui étaient à bord ont péri, y compris la femme du capitaine.

Il y a eu une grande inondation dans les Nouvelles Galles du Sud, et les récoltes ont beaucoup souffert. Le rendement des mines d'or augmente. Une nouvelle [illegible]

Baltimore, 8.—L'Union typographique internationale a adopté des résolutions [illegible]

Paris, 7.—Les cérémonies funèbres à l'occasion des restes de cinq victimes cléricales de la Commune ont été solennelles et imposantes.

Notre-Dame était somptueusement arrangée et décorée. L'objet central était le sarcophage orné de l'archevêque Darboy, entouré d'autres catafalques contenant les corps de Deguerry, curé de la Madeleine, de Surat, grand-vicaire du diocèse, et ceux de Bayard et Sabatier. Le cercueil de l'archevêque était couvert d'un poêle de velours noir, brodé et enrichi de croix d'argent massif.

SOURCES DE BLADON.

Le meilleur endroit de Bains du Sud.

CES CÉLÈBRES SOURCES [illegible]

[illegible]

J. CORNER & CO., Propriétaires.

A Louer,

[illegible] S'adresser à L. GODCHAUX [illegible] ou à E. L. LESASSIER, rue Magazine [illegible]

Bureau de la Société de l'Opéra de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 7 juin 1871.

AVIS est donné aux Actionnaires de cette Société que l'état annuel des affaires de la Société [illegible] Le Bureau est ouvert tous les jours, de midi à quatre heures de l'après-midi.

Par ordre, EMILE WILTZ, Secrétaire.

Dissolution de Société.

La maison sociale qui existait entre A. TERTROU et F. L. ESBOUDEE, sous la raison de A. TERTROU & Co., est dissoute de ce jour, par [illegible]

A. TERTROU, F. L. ESBOUDEE.

Le soussigné continuera les affaires pour son compte.

A. TERTROU.

AVIS.

M. LUCIEN J. DORE a été admis comme associé dans ma maison, le 1er mai 1871. Le nom de la maison sera H. P. GIVERT & CO.

H. P. GIVERT.

FUSILS, QUINCAILLERIE et COUTELLERIE, à très bas prix—E. B. CHURCHILL & BRO. [illegible]

E. B. CHURCHILL & BRO. Au No 61 de la rue Tchoupitoulas, entre les rues Poydras et Lafayette.

Dr. C. BLANKE,

DENTISTE.

416 et 418 [illegible] Charles ......446 et 448

Entre Toulouse et St-Pierre, N.-O.

EXTRACTION DE DENTS SANS DOULEUR

Opérations faites à prix très modérés.

LE ROI DES REFRIGERANTS.

[illegible] J. A. WARNER, agent.

Demande.

[illegible]

MAISON HABERT,

[illegible] RUE DE CHARTRES [illegible]

PAPIERS PEINTS.

CETTE maison, si avantageusement connue, a [illegible] PAPIERS PEINTS [illegible]

Vve H. Habert, No 102, rue de Chartres.

MAGASIN Ste-ANNE,

AU DRAPEAU ROUGE.

RUE Ste-ANNE

CHAMPION DU BON MARCHÉ.

Chaussures de [illegible]

Le Stock le plus fort et varié de la ville.

Plus de 350,000 paires.

AYANT REÇU [illegible]

NATTES FRAICHES DE CHINE.

Recevant du Temple, No 17 de la rue de Chartres.

[illegible] A. BROUSSEAU & CO.

Terzo Festa Nazionale dello Statuto.

[illegible]

BERSAGLIERI ITALIANI.

Ordine del giorno.

AVVICINANDOSI [illegible]

[illegible] DELLA VALLE.

On demande

[illegible]

Au Public.

[illegible] JOS. H. DE GRANGE, Secrétaire.

DENTS PLOMBANTE ET CERTIFICATS [illegible]

GRAND CONCERT

DONNÉ PAR

Le Quartette Club Allemand

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Sous la direction de M. E. GROENEVELT, obligeamment secondé de Mlle C. ZEISS, et de MM. VAN-HUFFLEN et J. METÉYÉ.

LE VENDREDI, 9 Juin 1871,

A la Salle des Odd Fellows.

PREMIÈRE PARTIE.

[illegible]

SECONDE PARTIE.

[illegible]

Au Bénéfice des Inondés.

Une Représentation Extraordinaire, suivie d'un Bal,

Sera donnée par les Artistes du "Théâtre du Vaudeville,"

LE SAMEDI, 10 JUIN 1871,

[illegible]

L. VIPLE.

REÇU DE PARIS,

PAR LE "FRANCONIA".

Un assortiment complet de GANTS à un et deux boutons. [illegible]

No. 12, RUE BOURBON, près la rue Canal.

L. Viple.

GRANDE LIQUIDATION.

20 00 au-dessous du prix coûtant.

[illegible] C. LAZARD, Au No 105 rue Vieille-Levée.

HOTEL RAMBAUT,

A BILOXI.

[illegible] U. RAMBAUD.

Hôtel de la Grande-Île—Bord du Golfe, Louisiane.

[illegible] H. BAGOT, Prop.

Pension Bourgeoise, Baie St-Louis

[illegible] Vve BOULANGÉ. Vve VAN ROOYEN.

Un Remède

[illegible] SIROP PECTORAL BALSAMIQUE DE DUCONGÉ.

GRANDE REDUCTION.

La Maison DERBÈS

[illegible]

Au prix coûtant et au-dessous!

[illegible] CHAPEAUX DE PAILLE POUR DAMES, FILLETTES ET GARÇONS.

Allez visiter le No. 89, RUE ROYALE.

Compagnie de Fabrique d'Engrais de la Louisiane.

[illegible]

LE CÉLÈBRE HYDRASTIN COMPOUND,

Du Dr. M. L. Juillia.

[illegible]

CAZAUX & VERGNOLE,

IMPORTATEURS DE VINS, LIQUEURS, &c.,

FABRICANTS DE SIROPS,

73 [illegible] Vieille Levée.

G. GERARD & Cie.

[illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS.

[illegible] rue Vieille-Levée.

Sirops de Fruits

FRAISES, FRAMBOISES, MURES, GROSEILLE, LIMON, ORANGE, ANANA, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CRÈME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATUREL, MEAD, VINAIGRE.

NORMAN & REISS.

Compagnie de Manufacture d'Engrais de la Louisiane.

BUREAUX—No 132 de la rue Carondelet—au premier.

—OFFICIERS—

A. H. D'MESA, Président.

JULES LAPENE, Vice-Président.

E. TOMATIS, Trésorier.

JOS. M. LOWENSTEIN, Surintendant.

ALBERT VOORHIES, avocat.

H. BLOOMFIELD, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

A. H. D'Mesa, J. J. Widmann,
Rudolph F. Theurer, Oscar Bercier,
E. Bloomfield, E. Tomatis,
Albert Voorhies, Jules Lapene,
F. F. Martinez, Jos. M. Lowenstein.

—OBJET ET BUT—

[illegible]

—SOUSCRIPTION AUX ACTIONS—

[illegible]

PHARMACIE FRANÇAISE.

[illegible]

G. W. DUNBAR & SON,

[illegible] RUE St-LOUIS [illegible]

NOUVELLE-ORLÉANS,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS de toutes espèces de LIQUEURS FRANÇAISES, [illegible] FIGUES DE LA LOUISIANE.

Mme Docteur BONGARD,

[illegible]

Liquidation

POUR CAUSE DE CHANGEMENT D'AFFAIRES.

[illegible]

SUCRES-MELASSES.

[illegible] A. THOMSON & CO.

Changement de domicile.

[illegible]

11 ..... Rue du Camp 11

Livres de droit.

[illegible] S. F. SIMERON.

GLACE! GLACE! GLACE!

Manufacture de Glace de la Louisiane.

[illegible]

MIRAMON,

[illegible]

MARCHAND DE MEUBLES,

[illegible]

Agence pour la vente du Whiskey de Cincinnati.

[illegible]

Chantier de bois, de Brown.

[illegible]

Cheminées en Marbre, Ardoise, Fer et Bois.

[illegible]

Avis de Société.

[illegible]

Coussinets pour Balles de Coton, BARTLETT & RAYNE,

[illegible]

Manufacture de Corsets.

[illegible]

GRANDE VICTOIRE

[illegible]

Bottes, nouvelles de Carston.

[illegible] & CO.

500 [illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

HOWARD, SIMMONS & Co.

Papiers Peints, &c.

[illegible] RAWSON & GUSTO.

SAISON D'ETE

Vêtements à bon marché.

LEON GODCHAUX,

[illegible]

Musique. Pianos.

GRAND BAZAR.

M. ELIE,

[illegible] RUE ROYALE [illegible]

Pianos, Pianos,

ET Instruments de Musique.

CHARPAUX & LOUBERE,

[illegible] Rue Royale [illegible]

IMPORTATEURS DE PIANOFORTES [illegible]

DENTISTES.

Préservez vos dents.

J. A. CASABAVANT, D. D. S.

CHIRURGIEN DENTISTE

[illegible]

$20 Seulement $20.

[illegible]

Le Dr. CHARLES E. KELLS

DENTISTE.

[illegible]

GUANO PELICAN.

[illegible]

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

[illegible]

C. F. HOLLE & CO,

Négociants Commissionnaires

ET EXPÉDITEURS.

[illegible]

Lager Beer de Cincinnati.

Banque d'Epargnes de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Bordeaux.

[illegible]

Maison à Louer.

[illegible]

A Vendre,

POUR CAUSE DE DÉPART.

UNE CONFISERIE.

[illegible]